

NOTE D'INFORMATION

DATE	02/02/2024
OBJET	Déclaration obligatoire du cumul de contrats de travail CDI/CDD (temps complet/temps partiel)
EXPEDITEUR	Service Ressources Humaines
DESTINATAIRE(S)	A l'ensemble du personnel de la Ligue Havraise

Vous êtes actuellement en contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou à temps partiel au sein de la Ligue Havraise, vous pouvez cumuler votre emploi avec **une activité libérale (non salariée)** sans limitation de durée.

En revanche, si vous travaillez de façon occasionnelle ou permanente pour un ou plusieurs autres employeurs, en CDI, en CDD ou en contrat d'intérim, **vous devez impérativement respecter les durées légales maximum de travail applicables à la Ligue Havraise et informer vos différents employeurs de ce cumul dans le respect des dispositions légales** (durées maximales détaillées ci-dessous). **Quel que soit le nombre d'employeurs et la durée du travail de chaque contrat, ces durées doivent être respectées.**

Vous trouverez à cet effet en annexe de cette note les justificatifs à produire vous permettant de **déclarer vos activités salariées hors Ligue Havraise**, à savoir **une attestation sur l'honneur à accompagner obligatoirement au choix soit de la copie de votre ou vos autres contrats de travail ou de vos bulletins de paie**. Cette déclaration est obligatoire pour tout salarié cumulant une ou plusieurs autres activités salariées simultanément avec les activités exercées au sein de la Ligue Havraise.

▪ Rappel de la législation en matière de cumul d'emploi :

❖ Durée maximale du travail à respecter et dérogations :

✓ Principe applicable :

Aucun salarié ne peut accomplir des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail, telle qu'elle ressort des dispositions légales de sa profession (C. trav. art. L. 8261-1).

✓ Dérogations :

Sont exclus de cette interdiction les travaux (C. trav. art. L. 8261-3) :

- D'ordre scientifique, littéraire ou artistique, les concours aux œuvres d'intérêt général, notamment d'enseignement, d'éducation ou de bienfaisance ;
- Accomplis pour le propre compte du salarié ou à titre gratuit sous forme d'une entraide bénévole ;
 - o Ménagers de peu d'importance chez des particuliers pour leurs besoins personnels ;
 - o D'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage.

❖ **Durées applicables à la Ligue Havraise :**

Pour rappel, les durées légales maximales applicables à la Ligue Havraise sont celles prévues dans les textes de référence (CCN66, Accords de branche, Accord Aménagement du temps de travail (*disponible sur l'intranet de la Ligue Havraise*) et Code du travail) :

A savoir pour rappel :

- Durée maximale de travail à la semaine : **44 heures**
- Durée maximale de travail à la journée : **10 heures**
- Amplitude de repos minimum entre deux périodes de travail : **11 heures (dérogation prévue mais sans possibilité de bénéficier de moins de 9 heures de repos à titre exceptionnel mais pas plus de deux jours consécutifs et dans la limite de 2 fois par mois).**
- Respect de **2 jours de repos hebdomadaire** dont au moins 1 jour et demi consécutif avec respect d'un **temps de repos sans interruption d'au moins 35 heures (24 heures + 11 heures)** entre 2 journées de travail.

▪ **Conséquences du non-respect de ces limites :**

❖ **Sanction pénale :**



En cas de non-respect de ces limites l'employeur (principal comme secondaire) et le salarié sont passibles d'une amende pénale (1500 euros maximum) et de sanctions renforcées en cas de récidive (3000 euros maximum)(C. trav. [art. R. 8262-1](#) et [R. 8262-2](#)).

❖ **Conséquences sur le contrat de travail :**



Un employeur ne peut conserver à son service un salarié qui ne se conforme pas aux dispositions légales relatives à la durée maximale du travail (Cass. soc. 19 mai 2010, n° [09-40.923 D](#)). Le cas échéant, il déclenche une procédure de licenciement (Cass. soc. 25 octobre 1990, n° [86-44.212](#), BC V n° 501). Il doit, cependant, avant d'engager cette procédure, mettre en demeure le salarié de choisir l'emploi qu'il souhaite conserver pour mettre fin au cumul irrégulier d'emplois (Cass. soc. 10 décembre 2003, n° [01-45.826 D](#)).

En outre, la seule circonstance que, du fait d'un cumul d'emplois, un salarié dépasse la durée maximale d'emploi ne constitue pas en soi une cause de licenciement. Seul le refus du salarié de régulariser sa situation ou de transmettre à son employeur les documents lui permettant de vérifier que la durée totale de travail n'excède pas les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires constitue une faute (Cass. soc. 19 avril 2023, n° [21-24.238 D](#)).

Pour s'assurer qu'un salarié occupant plusieurs emplois respecte, au global, les limites de durée maximale du travail, l'employeur est en effet en droit de lui demander des documents justifiant de la durée du travail réalisée dans les autres entreprises (ex. : des bulletins de paye) (Cass. soc. 19 mai 2010, n° [09-40923 D](#) ; Cass. soc. 20 juin 2018, n° [16-21811 D](#)).

▪ **Justificatifs à produire obligatoirement en cas de cumul d'emploi salarié :**

Justification de la durée du travail pour tout travail accompli chez un deuxième employeur :

- 1) Remplir **l'attestation ci-jointe** à chaque nouvel emploi salarié hors Ligue Havraise ou en cas de modification de durée d'emploi salarié occupé en parallèle de votre emploi actuel à la Ligue Havraise.
- 2) Fournir **le document justificatif** : au choix copie bulletin(s) de paie ou contrat(s) de travail pour les emplois hors Ligue Havraise faisant apparaître la durée et les horaires de travail effectués chez les autres employeurs (possibilité de cacher les éléments de rémunération).

⇒ **Envoyer ces documents au service RH si vous êtes salarié multi-employeurs.**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR : RESPECT DES TEMPS DE TRAVAIL MAXIMAL EN CAS DE CUMUL D'EMPLOI

Je soussigné(e) M./Mme _____, embauché(e) par la Ligue Havraise en **CDD/CDI** sur l'établissement _____ en tant que _____ du _____ au _____ (en cas de CDD) ou depuis le _____ (en cas de CDI).

- J'atteste que je cumule actuellement un ou plusieurs contrats de travail en parallèle de mon contrat me liant avec la Ligue Havraise avec un ou plusieurs autres employeurs.
- J'atteste par la présente que ce cumul d'emploi ne me fait pas dépasser les temps de travail maximales applicables à la Ligue Havraise à savoir :
 - Durée maximale de travail à la semaine : **44 heures**
 - Durée maximale de travail à la journée : **10 heures**
 - Amplitude de repos minimum entre deux périodes de travail : **11 heures** (dérogation prévue mais sans possibilité de bénéficier de moins de 9 heures de repos à titre exceptionnel mais pas plus de deux jours consécutifs et dans la limite de 2 fois par mois).
 - Respect de **2 jours de repos hebdomadaire dont au moins 1 jour et demi consécutif** avec respect d'un **temps de repos sans interruption d'au moins 35 heures (24 heures + 11 heures)** entre 2 journées de travail.

En cas de dépassement de ces temps de travail, je m'engage à choisir le contrat que je souhaite conserver pour rester dans la légalité des limites de cumul du temps de travail.

Je suis informé(e) par la présente que toutes fausses informations ou absence d'informations sur un éventuel cumul d'emploi peut m'exposer à un licenciement pour faute grave en cas de non régularisation.

A _____

Le _____

Signature :